

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 11 février 2022, s'est réuni dans la salle de la Mairie en séance publique limitée à douze personnes, en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Mickaël COLIN, Ginette BOUYER, Serge GRIMAUD, Nadine NEAUX, Michelle CAILLAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MÉZIL, Guillaume LANCEREAU, Anthony ARLOT, Joël COULAIS, Maryvonne DELAGRANGE

Étaient absentes excusées : Mmes Marie-Hélène THÉNAUD, Suzie PORTEJOIE, Nathalie DEMELLIER

Pouvoirs : Mme Marie-Hélène THÉNAUD à M. Avelino RODRIGUES, Mme Suzie PORTEJOIE à Mme Ginette BOUYER, Mme Nathalie DEMELLIER à M. Jacques AUGRIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Michelle CAILLAUD a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JANVIER 2022
2. DROITS DE PRÉEMPTION
3. ORDONNANCE N° 2021-175 DU 17 FÉVRIER 2021 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE - ORGANISATION DU DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) ACCORDÉES AUX AGENTS
4. DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »
5. ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE ET DE NUMÉROS
6. FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU – TRAVAUX DE VOIRIE 2021
7. AMÉNAGEMENT DE TERRAIN – RÉALISATION D'UNE CLÔTURE – CHEMIN PIÉTON DE PÉRIGNÉ AU MAGNOU
8. STPR – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – PASSAGE PROGRAMMÉ DE LA BALAYEUSE
9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ACCUEIL DES CONSEILLERS NUMÉRIQUES FRANCE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU
10. QUESTIONS DIVERSES

2022/0201 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JANVIER 2022

Le procès-verbal n'étant pas finalisé, ce point est reporté à la prochaine réunion

2022/0202 : DROITS DE PRÉEMPTION 2022/001

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de

l'urbanisme appartenant aux conjoints MEUNIER, cadastré section B n° 751 « Marigné » à SAVIGNÉ. Observations : vente non dissociable de la vente des parcelles cadastrées section B n° 752 d'une surface de 6a 26ca et B n° 1257 d'une surface de 14a 30ca en nature de terre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0203 : ORDONNANCE N° 2021-175 DU 17 FÉVRIER 2021 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE - ORGANISATION DU DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) ACCORDÉES AUX AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations,

en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Vienne, permettra néanmoins de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
-

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Actuellement la participation prévoyance est de 10 €, dans le cadre d'une labellisation, proratisé selon le temps de travail (la cotisation étant calculée en fonction du salaire). Ce qui représente mensuellement 111.93 € - annuellement 1 343.16 € pour 13 agents.

A ce jour, il n'y a pas de participation santé.

Le Conseil Municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire et propose une nouvelle concertation au cours de l'année 2022, pour une mise en application, dès 2023, de la participation santé.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0204 : DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame la trésorière principale, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0205 : ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE ET DE NUMÉROS

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le devis présenté par RIC Collectivités et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ décide d'acheter des panneaux de rues Email BTS20mm avec boutonnière et fournitures de pose pour le village de Marigné, des panneaux pour les entreprises et une lame pour bi-mâts pour un montant total de 1 121,52 € TTC.
- ↳ Dit que la dépense est inscrite en investissement.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0206 : FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU – TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'aménagement des rues : route n°47, carrefour le Chaffaud, VC la Groie, route n°18 route de Marigné, route n°49 Champagné-Lureau, voies communales classées d'intérêt communautaire qui font l'objet du programme de travaux 2021.

Les chantiers envisagés comprennent certaines natures de travaux liées à la bande de roulement, qui relèvent exclusivement de la compétence de la Communauté de Communes, mais pour lesquelles la technique des enrobés peut être retenue sur une voirie précédemment revêtue en enduit à la condition qu'une participation de la commune soit prévue sous forme d'un fonds de concours couvrant 50% du coût de cette prestation.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois, pour l'année 2021 et conformément à l'article L. 5214-16 V du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte pour l'aménagement des rues : route n°47, carrefour le Chaffaud, VC la Groie, route n°18 route de Marigné, route n°49 Champagné-Lureau, le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes ;
- approuve le budget de l'opération d'un montant à charge communale évalué à 8 602.57 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0207 : AMÉNAGEMENT DE TERRAIN – RÉALISATION D'UNE CLÔTURE – CHEMIN PIÉTON DE PÉRIGNÉ AU MAGNOU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge GRIMAUD.

Monsieur Serge GRIMAUD donne lecture des devis présentés par EFF PIQUETS SAS, uniquement pour des piquets et GONNIN DURIS pour les piquets, la ronce dure, les cavaliers et les barrières herbage, pour réalisation de la clôture du chemin piéton de Périgné au Magnou.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Décide de retenir le devis GONNIN DURIS d'un montant de 1 056, 60 € TTC
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.
- ↳ Inscrit la dépense en investissement.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0208 : STPR – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – PASSAGE PROGRAMMÉ DE LA BALAYEUSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention de prestation de services avec la Société S.T.P.R., SA SCOP, ayant pour objet le passage programmé de la balayeuse, chaque année selon la fréquence et la durée demandée par la Commune. En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1^{er} de la convention, la Commune versera au prestataire la somme correspondant au travail effectif de la façon suivante : 1 heure = 104.00 € HT.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prendra effet au 01.01.2022. Elle sera reconduite par tacite reconduction à la fin de la période. Une actualisation tarifaire pourra se faire annuellement en fonction des évolutions économiques (augmentation pétrolière, ...). La Commune sera informée chaque début d'année par courrier s'il y a modification tarifaire ou non.

La présente convention pourra être résiliée au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai minimum de trois mois avant la date de renouvellement de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Décide d'Approuver la convention avec la Société S.T.P.R., SA SCOP.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services et tous les documents s'y rapportant.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/0209 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ACCUEIL DES CONSEILLERS NUMÉRIQUES FRANCE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, la convention de mise à disposition des locaux communaux, établie entre la Commune et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, relative à l'accueil des conseillers numériques France Services.

Elle est conclue pour des interventions convenues en moyenne d'une demi-journée par mois avec la possibilité d'évoluer selon les besoins, sur la durée du contrat de projet France Relance soit jusqu'au 31 août 2023.

Considérant l'existence d'un intérêt général, elle est établie sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Approuve la convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Nombre de suffrages exprimés : 15 Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Serge GRIMAUD donne le programme triennal des travaux envisagés en voirie et lecture du récapitulatif du chiffrage pour 2022.

Monsieur le Maire demande de faire dégager le bord de la route de la Gare à Chez Rantonneau, la terre revient sur la route (point 6 – route 9 du chiffrage). A la Coratière, l'eau du ruissellement des terres revient sur la route, il faudrait passer une buse sous la route avant les travaux communautaires (point 7 – route 20 du chiffrage).

Monsieur Serge GRIMAUD signale que pour engager « La Coratière », il faudra que les travaux d'eaux pluviales soient faits.

Monsieur Mickaël COLIN informe qu'il faudra prévoir la Route des Âges, celle-ci arrive aux cailloux.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du pôle urbanisme de l'AT 86 informant de la nomination de Madame Catherine PERAIN au poste de responsable du pôle urbanisme au sein de l'agence et rappelant que la Commune a confié à l'AT 86 l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme. Suite à la nomination de Madame PERAIN, il convient de mettre à jour la délégation de signature du Maire au service ADS de l'AT 86 qui sera matérialisé par un arrêté.

Monsieur Mickaël COLIN fait un point sur les travaux. La couverture de la mairie est en cours et les huisseries seront posées début mars. Le bardage de l'atelier sera terminé à la fin de la semaine ; le béton sera réalisé début de la semaine prochaine puis il faudra attendre quinze jours avant d'effectuer le déménagement de l'ancien atelier.

Monsieur Serge GRIMAUD indique qu'il faudra prévoir le remplacement de la petite tondeuse.

Madame Nadine NEAUX informe que le panneau d'affichage numérique est installé et que début mars, une formation lui sera dispensée ainsi qu'à Suzie.

Monsieur Anthony ARLOT demande si la « journée chemins » aura lieu en mars comme l'an passé ?

Monsieur Serge GRIMAUD fait savoir que la « journée chemins » est prévue en mars, secteur par secteur, comme l'an passé.

Monsieur le Maire fait savoir que la prochaine réunion de conseil aura lieu le jeudi 31 mars à 19h30, en présence de Madame Isabelle BAILLEUL, pour le vote du budget.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 04.